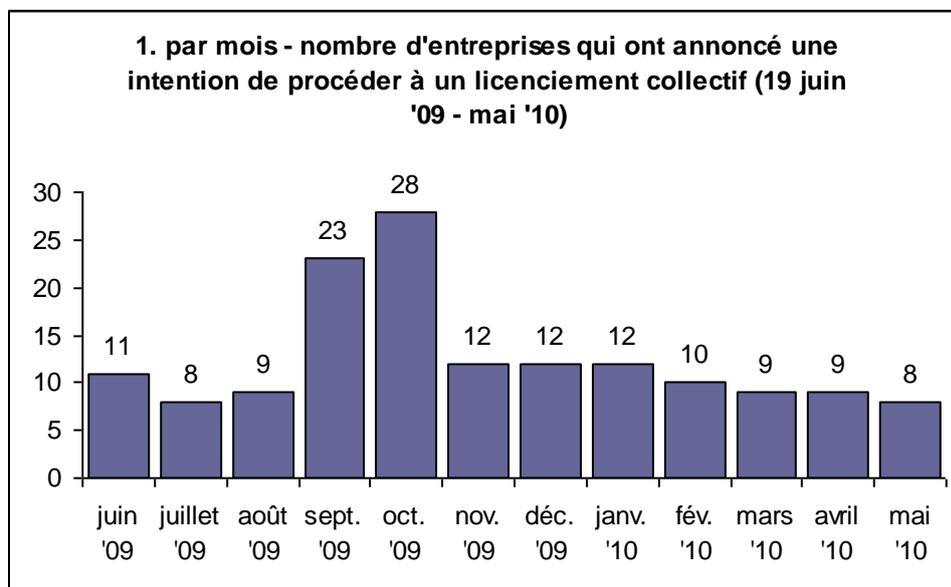
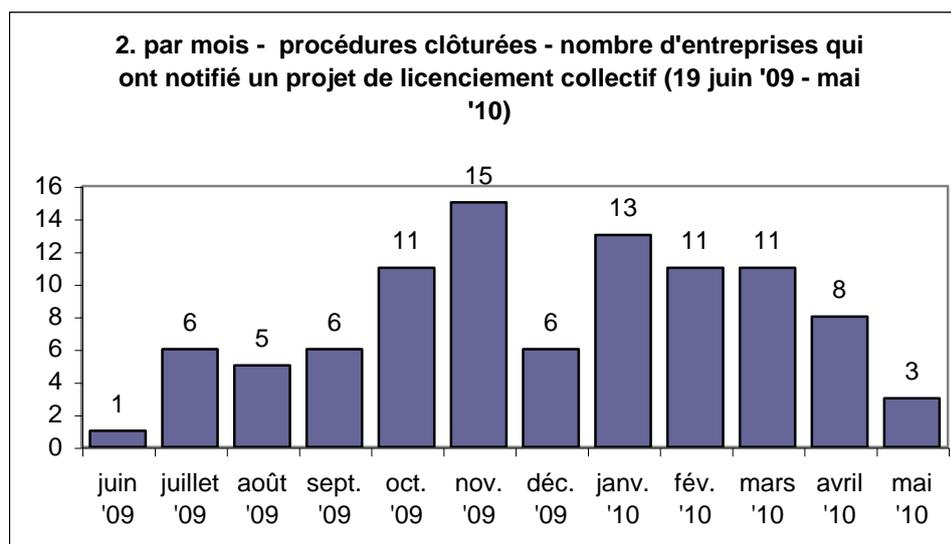


## Licenciements collectifs (période du 19/06/2009 au 31/05/2010)

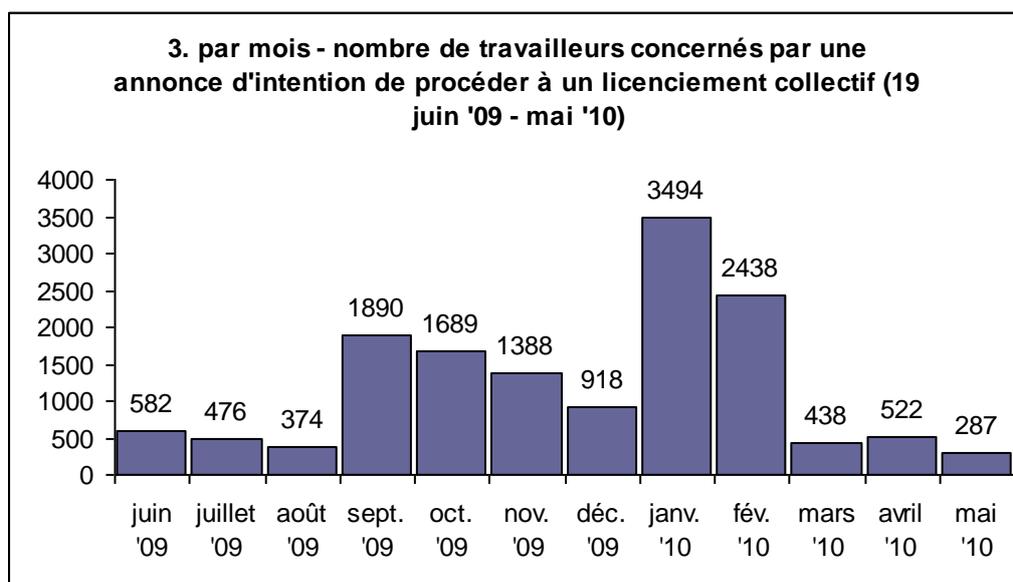
Durant la période comprise entre mars et mai 2010, 26 unités techniques d'exploitation ont initié une procédure d'information et de consultation.



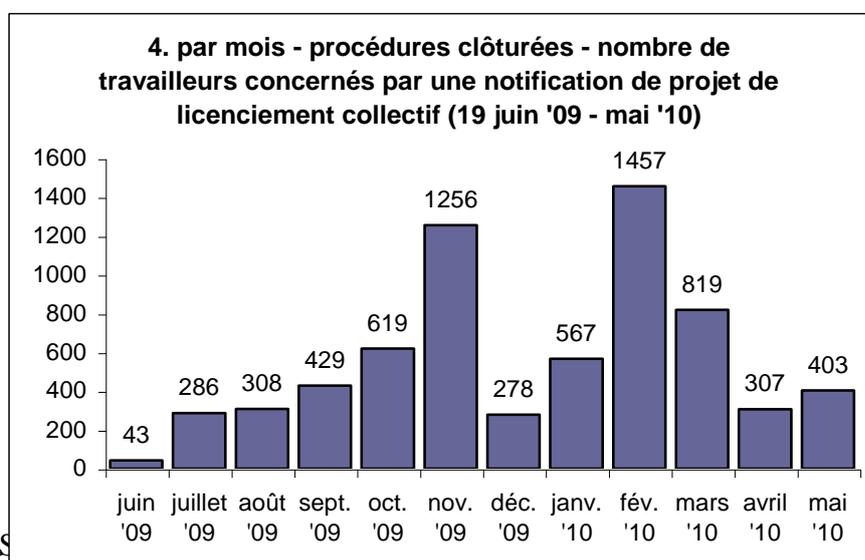
Sur les 151 unités techniques d'exploitation qui, depuis le 19 juin 2009, ont débuté une procédure d'information et de consultation, 96 ont déjà clôturé cette procédure. Durant la période comprise entre mars et mai 2010, 22 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



Durant la période comprise entre mars et mai 2010, 26 unités techniques d'exploitation ont annoncé leur intention de procéder à des licenciements collectifs : 1247 travailleurs étaient concernés. Le nombre de travailleurs concernés par ces annonces est sensiblement moindre que durant les mois précédents. Lorsque l'on compare les graphiques 1 et 3, l'on peut cependant constater que, même si le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif a manifestement diminué durant les trois derniers mois, le nombre d'unités techniques d'exploitation qui ont effectué ces annonces durant cette période reste relativement stable par rapport aux mois précédents (à l'exception des mois de septembre et octobre 2009). L'on peut en conclure que, durant la période comprise entre mars et mai 2010, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, par unité technique d'exploitation, est en moyenne moins élevé que lors des mois précédents.

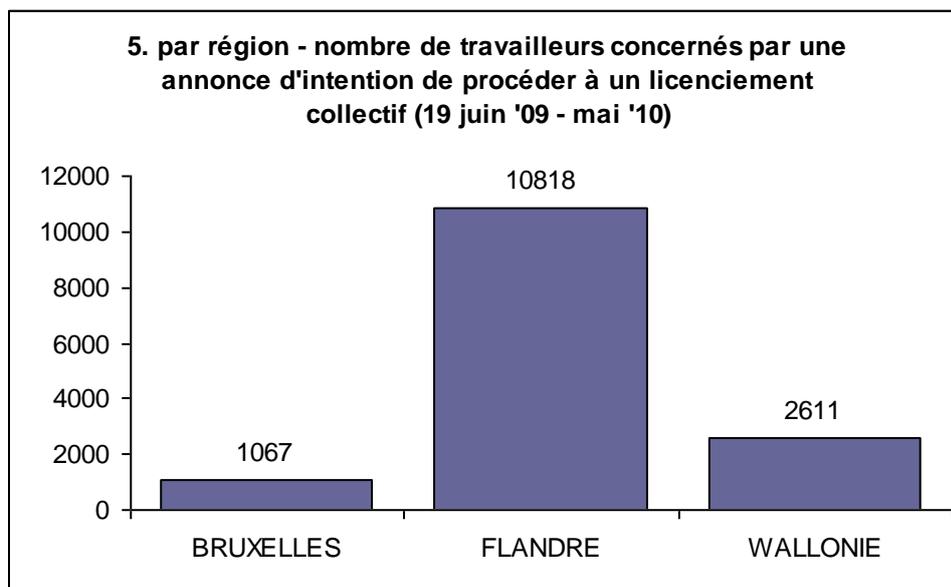


Initialement, 7326 licenciements ont été annoncés dans les 96 unités techniques d'exploitation qui ont déjà clôturé leur procédure d'information et de consultation; 6772 travailleurs demeurent concernés par le licenciement collectif après la procédure d'information et de consultation. Durant la période comprise entre mars et mai 2010, 22 unités techniques d'exploitation ont notifié leur projet de licenciement collectif; 1529 travailleurs étaient concernés.

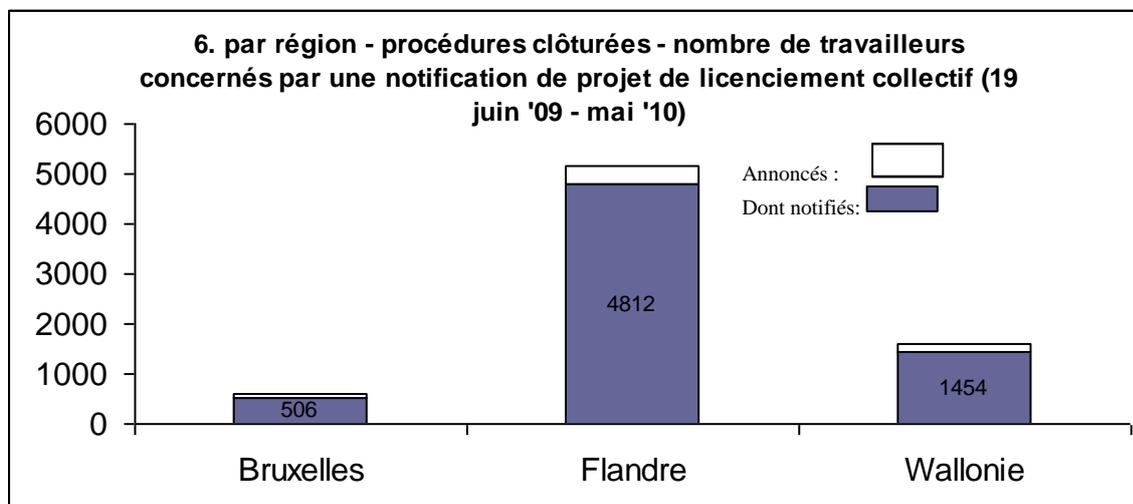


30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

**Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif c. notification du projet de licenciement collectif.**

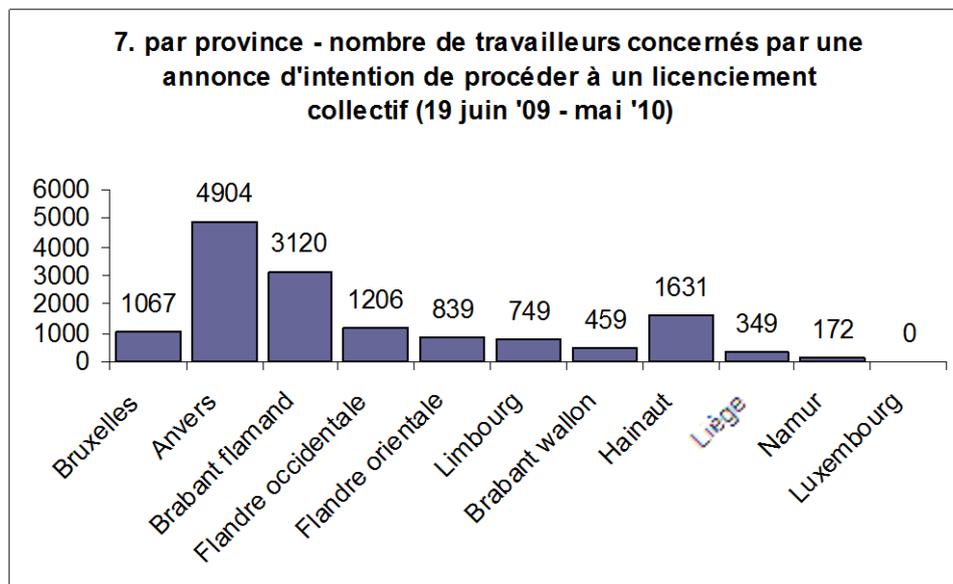


Sur les 14496 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif durant la période comprise entre le 19 juin 2009 et mai 2010, 1067 sont occupés à Bruxelles, 10818 sont occupés en Flandre et 2611 sont occupés en Wallonie. Sur les 1247 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif durant la période comprise entre mars et mai 2010, 219 sont occupés à Bruxelles, 620 sont occupés en Flandre et 433 sont occupés en Wallonie.

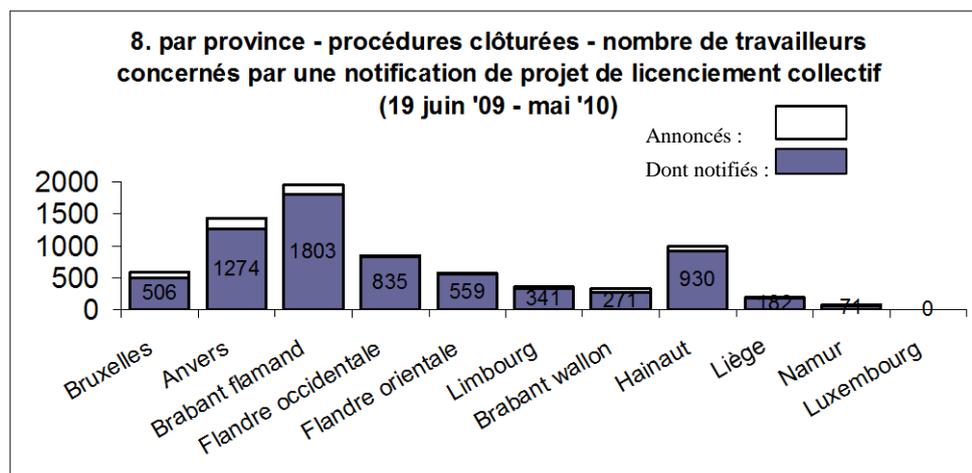


Dans les entreprises qui, à Bruxelles, ont clôturé la procédure d'information et de consultation, 587 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 506 travailleurs restent visés, à l'issue de la procédure, par une notification de projet de licenciement collectif. Dans les entreprises qui, en Flandre, ont clôturé la procédure d'information et de consultation, 5149 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 4812 travailleurs restent visés, à l'issue de la procédure, par une notification de projet de licenciement collectif. Dans les entreprises qui, en Wallonie, ont clôturé la procédure d'information et de consultation, 1606 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 1454 travailleurs restent visés, à l'issue de la procédure, par une notification de projet de licenciement collectif.

Le tableau ci-dessous renseigne, par province, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif durant la période comprise entre le 19 juin 2009 et mai 2010.



Le tableau suivant établit, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif, pour les 96 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.

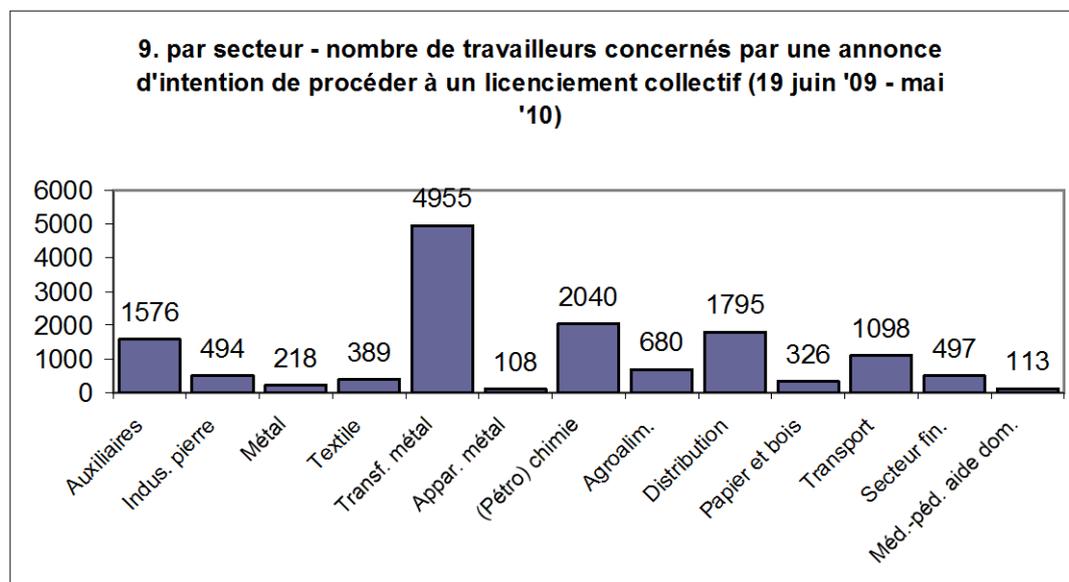


**9. Procédure clôturées – Nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif par province (19 juin 2009 jusqu'en mai 2010)**

Province	Annonces	Notifications
<b>Bruxelles</b>	587	506
<b>Anvers</b>	1431	1274
<b>Brabant flamand</b>	1948	1803
<b>Flandre occidentale</b>	849	835

<b>Flandre orientale</b>	580	559
<b>Limbourg</b>	325	341
<b>Brabant wallon</b>	337	271
<b>Hainaut</b>	992	930
<b>Liège</b>	197	71
<b>Luxembourg</b>	0	0

Le tableau suivant indique, par secteur<sup>1</sup>, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre le 19 juin 2009 et mai 2010. Certains secteurs ne sont pas repris dans les deux tableaux qui suivent, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé ou notifié, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 100.



<sup>1</sup> La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110, 120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132, 133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et aide à domicile : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

Le tableau suivant indique, par secteur, le nombre de travailleurs qui, après la clôture de la procédure d'information et de consultation, restent concernés par une notification de projet de licenciement collectif, pour la période entre le 19 juin 2009 et mai 2010.

